

Notification 2024/011

27 mai 2024

## NOTIFICATION AUX PARTIES

### AIRES IMPORTANTES POUR LES REQUINS ET LES RAIES

Cette Notification concerne les Décisions 14.61 et 14.64 de la CMS relatives aux aires importantes pour les requins et les raies (AIRR).

1. Conformément à la Décision 14.64 a) et c), le Secrétariat « *continue à se concerter avec le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN afin promouvoir la valeur des AIRR pour la conservation des requins et des raies inscrits aux Annexes de la CMS* » et « *informe le Conseil scientifique, les Parties et les autres organismes compétents des AIRR nouvellement identifiées* ».
2. A cette fin, le Conseil scientifique et les Parties sont invités à noter que le groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN a publié les résultats de son évaluation d'experts la plus récente des AIRR dans la région Asie dans **l'eAtlas mondial sur les zones importantes pour les requins et les raies**. L'eAtlas est disponible (en Anglais seulement) en ligne à l'adresse suivante : <https://sharkrayareas.org/e-atlas/>.
3. Cette évaluation a permis de délimiter 122 AIRR, quatre AIRR candidates et 45 zones d'intérêt dans la région. Un recueil complet de ces domaines peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://sharkrayareas.org/download/asia-regional-compendium-of-important-shark-and-ray-areas/>.
4. En outre, les résultats d'évaluations antérieures concernant l'océan Indien occidental, la mer Méditerranée et la mer Noire, ainsi que les régions du Pacifique central et sud-américain sont également inclus dans l'eAtlas. Tous les rapports d'atelier peuvent être consultés à l'adresse suivante <https://sharkrayareas.org/resources/workshop-reports/> (en Anglais seulement).
5. Conformément à la Décision 14.61 b), les Parties sont invitées à « *tenir compte des AIRR identifiées pour l'aménagement de l'espace maritime et les mesures de conservation en vue de mettre en œuvre les Cibles 1 et 3 du Cadre mondial pour la biodiversité, y compris au moyen de Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)* ». Veuillez noter que tous les SPANB doivent être soumis à la Convention sur la diversité biologique avant octobre 2024.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [andrea.pauly@un.org](mailto:andrea.pauly@un.org).

<http://www.cms.int/fr/news/notifications>